

COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil peut établir des comités internes afin de faciliter son travail. Ces comités peuvent exercer les fonctions suivantes :

- agir au nom du Conseil;
- mener des recherches en vue de faire des recommandations au Conseil;
- servir d'agent de liaison.

Le Conseil déterminera le mandat de chaque comité, notamment sa mission, ses pouvoirs, ses fonctions, ses membres, son budget, et la fréquence de ses réunions.

Ces comités peuvent être permanents ou spéciaux.

1. Comités permanents

Les comités permanents sont établis pour aider le Conseil à accomplir les travaux répétitifs et de longue durée.

- a. Le *Comité de ressources humaines* est un comité permanent du Conseil, doté des responsabilités suivantes :
 - i. Mandat :
 - assurer l'évaluation de la direction générale;
 - négocier une convention collective avec les représentants du personnel certifié;
 - négocier une convention collective avec le personnel de soutien;
 - veiller à la mise en œuvre et à la révision de directives administratives portant sur le personnel.
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - faire des recommandations au Conseil par rapport à l'évaluation de la direction générale ainsi qu'établir les propositions du Conseil;
 - négocier avec les représentants du personnel certifié (Alberta Teachers' Association) ainsi que les représentants du personnel de soutien;
 - recommander au Conseil les mesures à prendre à l'égard des questions de négociation;
 - nommer, au besoin, des représentants à un comité de grief.

POLITIQUE 7

iii. Effectif :

- deux conseillers ou conseillères;
- le secrétaire général ou la secrétaire générale ou son délégué.

iv. Réunions :

- convoquées par la présidence du comité au besoin pour négocier les conventions.

b. Le *Comité de ressources matérielles* est un comité permanent du conseil doté des responsabilités suivantes :

i. Mandat :

- Conseiller l'administration en matière de :
 - la gestion générale des terrains;
 - la gestion des bâtiments du Conseil;
 - le transport des élèves;
 - la technologie;
 - l'entretien et conciergerie.
- Réviser le plan d'immobilisation du Conseil et faire des recommandations à son sujet.
- Veiller à la mise en œuvre et à la révision de directives administratives portant sur les bâtiments, les terrains ou le transport

ii. Pouvoirs et fonctions :

- rencontrer la direction générale ou son délégué pour discuter des besoins en immobilisation;
- rencontrer la direction générale ou son délégué pour discuter des besoins en transport;
- faire des recommandations au conseil.

iii. Effectifs :

- deux conseillers ou conseillères;
- la direction générale ou son délégué;
- le trésorier général ou la trésorière générale ou son délégué.

iv. Réunions :

- Convoquées par la présidence du comité au besoin.

POLITIQUE 7

- c. Le *Comité de la gestion et des finances* est un comité permanent du Conseil, doté des responsabilités suivantes :
- i. Mandat :
 - Conseiller l'administration en matière de gestion et de finance.
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - recommander le budget annuel et les révisions budgétaires au Conseil;
 - conseiller l'administration dans l'étude d'ententes légales et faire des recommandations au Conseil;
 - veiller à la mise en œuvre et à la révision de directives administratives portant sur la gestion des finances.
 - iii. Effectif :
 - deux conseillers ou conseillères;
 - la direction générale ou son délégué;
 - le trésorier général ou la trésorière générale ou son délégué.
 - iv. Réunions :
 - Convoquées par la présidence du comité au besoin.
- d. Le *Comité des programmes et services en éducation* est un comité permanent du Conseil doté des responsabilités suivantes :
- i. Mandat :
 - Conseiller l'administration en matière de programmation scolaire, de services aux élèves, de relations communautaires, de la promotion et du recrutement.
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - Veiller à la mise en œuvre et à la révision de directives administratives portant sur la programmation scolaire, les services aux élèves, les relations communautaires, la promotion et le recrutement des élèves.
 - iii. Effectif :
 - deux conseillers,
 - la direction générale ou son délégué,
 - le secrétaire général ou la secrétaire générale ou son délégué.
 - iv. Réunions :
 - Convoquées par la présidence du comité au besoin.

POLITIQUE 7

- e. Le *Comité de vérification* est un comité du Conseil, en vertu de la loi sur l'Éducation (Art. 142.1, 142.2) doté des responsabilités suivantes :
 - i. Mandat :
 - réviser les états financiers annuels et faire un rapport au conseil;
 - recommander au conseil un vérificateur externe ;
 - ii. Pouvoirs et fonctions :
 - rencontrer le vérificateur et la direction générale ou son délégué ;
 - faire des recommandations au conseil.
 - iii. Effectif:

Le comité de vérification sera composé d'au moins cinq individus dont

 - deux membres du comité de la gestion et des finances;
 - la trésorière générale et/ou la direction générale.
 - i. Réunions :
 - convoquées par la présidence du comité.

2. Comités spéciaux

Des comités spéciaux sont établis pour aider temporairement le Conseil dans le cadre d'un projet particulier. Le mandat de chaque comité spécial sera établi au moment de sa formation.

3. Personnes-ressources

Sur demande, la direction générale peut faire appel à des personnes-ressources afin qu'elles travaillent avec des comités. Elle doit en déterminer le rôle, les responsabilités, la rémunération et les rapports exigés.

Référence : Sections 52, 53, 63, 64, 142, 200, 222 Education Act

Dernière révision : aout 2020

Manuel des politiques – Conseil scolaire du Nord-Ouest

POLITIQUE 7

| Comités du Conseil | # conseillers | # rencontres | Représentants du bureau central | Commentaires |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|--|---------------------|
| Comité de ressources humaines | 2 | | 1 | |
| Comité de ressources matérielles | 2 | | 1 | |
| Comité de gestion et de finances | 2 | | 1 | |
| Comité de programme et services | 2 | | 1 | |
| Comité de vérification | 2 | | 1-2 | |